

Bureau Veritas Exploitation SAS
BV EXPL-CUERS
875 AVENUE LEON AMIC
83390 CUERS France
Mail : sylvain.frisque@bureauveritas.com

A l'attention de ESID DE LYON
ESID DE LYON
LIEU-DIT CAMP DE CANJUERS
CAMP DE CANJUERS
ORDINAIRE CAMP
83131 MONTFERRAT

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
https://bvlink.bureauveritas.com/

Copie à M. BURIDANT

Rapport de vérification électricité visite périodique

830050012M_Bâtiment 0013



Intervention du 18/09/2025 (1.0 jour)

Coordonnées du site : 830050012M
Nom du site : USID DRAGUIGNAN - Antenne CANJUERS
Latitude : 43.6365
Longitude : 6.4785

Lieu d'intervention : 0013
LIEU-DIT CAMP DE CANJUERS
CAMP DE CANJUERS
ORDINAIRE CAMP
83131 MONTFERRAT

Numéro d'affaire : 18044544
Référence du rapport : 18044544/98.3.1.P
Rédigé le : 18/09/2025
Par : Sylvain FRISQUE
Ce document a été validé par son auteur

Références client
830050012M_Bâtiment 0013

Activité de l'établissement : Restauration

Date de la précédente vérification : 10/09/2024

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Sommaire

Préambule....3
Rappel des obligations de l'employeur....3
Actions à mener....3

Liste récapitulative des observations issues de la vérification....5
BÂTIMENT 13 (Bâtiment 0013)....5
BÂTIMENT 13 (Bâtiment 0013)....10

Informations générales....12
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client....12
Personne chargée de la surveillance de l'installation....12
Installations vérifiées....12
Eléments de l'installation non vérifiables....12
Modifications apportées aux installations....12

Vérification relative à la protection des travailleurs....13
Information documentaire....13
Textes de référence....13
Modalité de vérification....14
Registre de sécurité....14
Condition de mise hors tension....14

Résultats des mesures et essais....15
Conditions de mesure....15
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure....15
Appareils de mesure utilisés....15
Prises de terre....16
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT....16

Synoptique de l'installation éléctrique Haute Tension....18

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension....19

Copyright BUREAU VERITAS

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques basse tension (BT) et, le cas échéant, être présent lors des coupures haute tension (HT) que vous (employeur) organisez avec du personnel qualifié et autorisé pour réaliser les procédures de mise hors tension des installations en HT.

L'objectif des coupures est d'effectuer les essais et mesures nécessaires pour vérifier la protection des personnes contre les risques électriques. Un manquement à vos obligations règlementaires sera signalé dans le rapport de vérification sous forme d'une observation conformément aux prescriptions du document Question/Réponse de la Direction Générale du Travail (DGT).

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- le fonctionnement des coupures d'urgence BT du type télécommandées,
- les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- si nécessaire, l'isolement des circuits BT.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et indispensable pour la réalisation de la vérification, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

Les informations concernées sont :

- l'ensemble des documents du dossier technique définie dans l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 et rappelé dans le chapitre « Information documentaire » du présent rapport ;
- pour la réalisation des vérifications périodiques annuelle, les rapports mentionnés ci-après.
 - Par ordre de priorité : le rapport de vérification initiale de l'installation ou un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » réalisé depuis moins de quatre ans ;
 - Le rapport périodique de l'année antérieure pour les installations existantes depuis plus d'un an.
- En l'absence des rapports antérieurs nécessaire pour la réalisation de la vérification périodique annuelle, la vérification périodique doit être conduite comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents, ...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport.
Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

Préambule

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.
La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes / Critères			
✓ Sans observation ✓ 100 % des coupures basse tension réalisées	✓	✓	✗
✓ 100% des points vérifiés ✓ 100% des locaux vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | USID DRAGUIGNAN - Antenne CANJUERS

BÂTIMENT 13 (Bâtiment 0013)

Installations Haute Tension

Bâtiment 13
↳ Exterieur
↳ **Poste T101**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Poste T101		
Locaux haute tension	**1**	**Afficher les consignes de manouvre et le plan de verrouillage à jour et rendre solidaire la clef et le disjoncteur général BT**

Code Obs. : *SP/100924/110639/0*
Date de 1er signalement : *11/09/2024*
Art. Réf. : *CDT R.4226-9 NF C 13-200 Art.624*

Installations Basse et Très Basse Tension

Bâtiment 13

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Locaux et recepteurs electriques	**2**	**D'une manière générale, identifier la fonction des arrêts d'urgence**

Code Obs. : *CL/111018/143155/0*
Date de 1er signalement : *10/09/2018*
Art. Réf. : *CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514*

Evacuation (balisage)

Eclairage de securite : caracteristiques	**3**	**Remettre en état de fonctionnement plusieurs éclairage de sécurité au niveau RDC.**

Code Obs. : *SF/180925/153516/0*
Date de 1er signalement : *18/09/2025* NOUVEAU
Art. Réf. : *CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11*

Bâtiment 13
↳ **1er étage**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Locaux et recepteurs electriques	**4**	**Reposer le capot de protection sur plusieurs prises de courant de l'étage et refixer les deux prises de courant coté ascenceur livraison**

Code Obs. : *SF/300822/103701/0*
Date de 1er signalement : *25/08/2022*
Art. Réf. : *CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2*

Bâtiment 13
↳ 1er étage
↳ **Self**

Copyright BUREAU VERITAS

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
présentoir froid		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	**5**	**Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) du présentoir 15 coté chaine 2**
Code Obs. : *SF/180925/104351/0*		*Date de 1er signalement :* *18/09/2025* **NOUVEAU** — *Art. Réf. :* *CDT R.4215-13 NF C 15-100-1 Art.6.4.3.2*
présentoir froid		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	**6**	**Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) du présentoir 3 coté chaine 1**
Code Obs. : *SP/100924/140235/0*		*Date de 1er signalement :* *11/09/2024* — *Art. Réf. :* *CDT R.4215-13 NF C 15-100-1 Art.6.4.3.2*

Bâtiment 13
↳ 1er étage
↳ **Laverie**

Point vérifié	N°	Observation(s)
TD 1er étage : Machine a boisson		
Dispositifs bt	**7**	**Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit**
Code Obs. : *CL/091018/102911/1*		*Date de 1er signalement :* *10/09/2018* — *Art. Réf. :* *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.4-43 - 523 - 533*
TD 1er étage		
Coffrets et armoires electriques	**8**	**Augmenter la section amont des départs machines a boissons**
Code Obs. : *CL/091018/105022/0*		*Date de 1er signalement :* *10/09/2018* — *Art. Réf. :* *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.4-43 - 523 - 533*

Bâtiment 13
↳ 1er étage
↳ **escalier personnel**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	**9**	**Remettre en place l'éclairage de sécurité au niveau de la porte RDC**
Code Obs. : *SP/100924/140740/0*		*Date de 1er signalement :* *11/09/2024* — *Art. Réf. :* *CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11*

Bâtiment 13
↳ Rdc
↳ **Circulation cuisine**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	**10**	**Reposer le capot de protection sur plusieurs prises de courant.**
Code Obs. : *SF/300822/091956/0*		*Date de 1er signalement :* *25/08/2022* — *Art. Réf. :* *CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2*

Point vérifié	N°	Observation(s)

TD Divisionnaire

Coffrets et armoires electriques **11** **Identifier clairement les 4 départs locaux**

Code Obs. : *CL/091018/110753/0*
Date de 1er signalement : *10/09/2018*
Art. Réf. : *CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514*

TD Divisionnaire

Coffrets et armoires electriques **12** **Remplacer les dispositifs de protection camera par un modèle assurant le pouvoir de coupure (départs disjoncteur type D CLIC)**

Code Obs. : *CL/091018/110826/0*
Date de 1er signalement : *10/09/2018*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.4-43 - 523 - 533*

TD Divisionnaire

Coffrets et armoires electriques **13** **Assurer la protection surcharge de l'interrupteur différentiel général camera**

Code Obs. : *CL/091018/110857/0*
Date de 1er signalement : *10/09/2018*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.4-43 - 523 - 533*

Bâtiment 13
↳ Rdc
↳ **Cuisine**

Point vérifié	N°	Observation(s)

Locaux et recepteurs electriques **14** **Identifier la fonction de l'arrêt d'urgence**

Code Obs. : *SP/100924/134930/0*
Date de 1er signalement : *11/09/2024*
Art. Réf. : *CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514*

Locaux et recepteurs electriques **15** **Mettre le cache sur les priseS de courant**

Code Obs. : *CL/200820/084147/0*
Date de 1er signalement : *22/08/2020*
Art. Réf. : *CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2*

Bâtiment 13
↳ Rdc
↳ **Laverie 50**

Point vérifié	N°	Observation(s)

Locaux et recepteurs electriques **16** **Remettre en état l'arrêt d'urgence du local**

Code Obs. : *CL/091018/144941/0*
Date de 1er signalement : *10/09/2018*
Art. Réf. : *CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2*

Bâtiment 13
↳ Rdc
↳ **Local technique 49**

Copyright BUREAU VERITAS

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)

TD Rdc : Cellule

Dispositifs bt — **17** — **Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit**

Code Obs. : CL/091018/112911/1
Date de 1er signalement : 10/09/2018
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.4-43 - 523 - 533

TD Rdc

Coffrets et armoires electriques — **18** — **Départ Eclairage sortie ouest: Repérer les conducteurs neutre par la couleur bleue.**

Code Obs. : CL/091018/141438/0
Date de 1er signalement : 10/09/2018
Art. Réf. : CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514

TD Rdc

Coffrets et armoires electriques — **19** — **Remplacer les vis des plastrons empêchant le démontage**

Code Obs. : SP/100924/121023/0
Date de 1er signalement : 11/09/2024
Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100-1 Art.512 - 530.5

TD Rdc : TD SALLE PREPARATION

Dispositifs bt — **20** — **Réaliser le câblage en amont en conducteur de section de 6mm2**

Code Obs. : SP/100924/120112/0
Date de 1er signalement : 11/09/2024
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.533.3 - 536.4.2.1 - 536.4.2.4 - 536.4.3

Bâtiment 13
↳ Rdc
↳ **Toilette 13**

Point vérifié	N°	Observation(s)

Point lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant — **21** — **Remplacer interrupteur en mauvais état**

Code Obs. : SP/100924/133932/0
Date de 1er signalement : 11/09/2024
Art. Réf. : CDT R.4215-13 NF C 15-100-1 Art.4-41 - Annexe 41A.2

Bâtiment 13
↳ Rdc
↳ **Bureau 38**

Point vérifié	N°	Observation(s)

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant — **22** — **Augmenter le nombre de prises de courant fixes afin de limiter l'emploi de prises multiples**

Code Obs. : SP/100924/133817/0
Date de 1er signalement : 11/09/2024
Art. Réf. : CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5

Bâtiment 13
↳ Rdc
↳ **Vestiaire 37**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	**23**	**Remettre les grilles sur les appareils d'éclairage**

Code Obs. : *CL/091018/155104/0*
Date de 1er signalement : *10/09/2018*
Art. Réf. : *CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2*

Bâtiment 13
↳ Rdc
↳ **Vestiaire 06**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	**24**	**Reposer le capot de protection sur les prises de courant.**

Code Obs. : *SF/300822/084030/0*
Date de 1er signalement : *25/08/2022*
Art. Réf. : *CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2*

Bâtiment 13
↳ Sous siol
↳ **Circulation**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	**25**	**Reposer la verrine du hublot face local 12.**

Code Obs. : *SF/300822/093803/0*
Date de 1er signalement : *25/08/2022*
Art. Réf. : *CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2*

Bâtiment 13
↳ Sous siol
↳ **Stockage 13**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	**26**	**Compléter l'éclairage de sécurité d'évacuation.**

Code Obs. : *SP/100924/141808/0*
Date de 1er signalement : *11/09/2024*
Art. Réf. : *CDT R.4215-17 Arrêté A.14/12/2011 art 5*

Bâtiment 13
↳ Sous siol
↳ **Stockage 08/09**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Points lumineux		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	**27**	**Reposer la verrine du point lumineux**

Code Obs. : *SP/100924/142431/0*
Date de 1er signalement : *11/09/2024*
Art. Réf. : *CDT R.4215-13 NF C 15-100-1 Art.4-41 - Annexe 41A.2*

Bâtiment 13
↳ Sous siol
↳ **Stockage 05 PLASTIQUE**

Copyright BUREAU VERITAS

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	**28**	**Refermer la boîte de dérivation au dessus de la porte du local S1-05 oté circulation**

Code Obs. : *JD/080923/105236/0*
Date de 1er signalement : *08/09/2023*
Art. Réf. : *CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2*

Bâtiment 13
↳ Exterieur
↳ **Poste T101**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	**29**	**Installer un éclairage de sécurité d'évacuation.**

Code Obs. : *SP/100924/112814/0*
Date de 1er signalement : *11/09/2024*
Art. Réf. : *CDT R.4215-17 Arrêté A.14/12/2011 art 5*

TGBT : Bat 13 Rdc Q13

Dispositifs bt	**30**	**Protéger contre les surintensités le conducteur neutre**

Code Obs. : *SP/100924/111654/0*
Date de 1er signalement : *11/09/2024*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.4-43 - 523 - 533*

TGBT : Bat 15 Q9

Dispositifs bt	**31**	**Calibrer à 63 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit**

Code Obs. : *CL/101018/095628/1*
Date de 1er signalement : *10/09/2018*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.4-43 - 523 - 533*

TGBT : General

Dispositifs bt	**32**	**Installer un dispositif différentiel à l'origine du départ.**

Code Obs. : *SP/100924/111521/0*
Date de 1er signalement : *11/09/2024*
Art. Réf. : *CDT R.4215-13 NF C 15-100-1 Art.411.3.2 - 411.5 - 531.3*

TGBT

Coffrets et armoires electriques	**33**	**Identifier les départs reprit en amont du disjoncteur général**

Code Obs. : *CL/101018/095918/0*
Date de 1er signalement : *10/09/2018*
Art. Réf. : *CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514*

TGBT

Coffrets et armoires electriques	**34**	**Identifier le départ Q14**

Code Obs. : *CL/101018/100013/0*
Date de 1er signalement : *10/09/2018*
Art. Réf. : *CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514*

BÂTIMENT 13 (Bâtiment 0013)

Conditions de mise Hors Tension en Basse Tension

Copyright BUREAU VERITAS

Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 18044544/98.2.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Absent
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 8499046/14.5.1.R

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. BURIDAN, RESPONSABLE TECHNIQUE (USID)

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit, préalablement à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Alimenté depuis le Poste LT101

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Eléments de l'installation non vérifiables

Bâtiment 13 >Bâtiment 0013

Bâtiment 13 > Exterieur > Poste T101 : TGBT

DISPOSITIF BT : ***Non repéré Q14***

Coupure non autorisée

Bâtiment 13

PRISES DE TERRE : ***Terre des masses BT***

Non vérifié : impossibilité de planter physiquement les piquets de références

Modifications apportées aux installations

Sans objet

Copyright BUREAU VERITAS

Information documentaire

Les informations documentaires sont nécessaires à la réalisation de la vérification, elles sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.
En l'absence d'éléments d'information Bureau Veritas peut être amené à réaliser des mesures compensatoires ou à établir des hypothèses, la vérification peut alors conduire à des conclusions excessives. Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
Dossier Technique		
1- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, notamment risque d'incendie et risque d'explosion**		Absent
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Absent
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées		Absent
3a - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Absent
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Absent
5 - Carnets de câbles		Absent
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Absent
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Absent
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Absent
DRPE		
Plan de zonage DRPE	Référence :	Absent
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

**Si un DRPE existe s'y reporter,

La numérotation des points du dossier technique est celle de l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Les points 7 et 8 de l'annexe III sont traités dans les chapitres « Précédents rapports » et « DRPE » du présent rapport.

Lors de notre vérification, nous avons constaté la présence d'emplacements ou de locaux potentiellement à risque d'explosion. Vous êtes dans l'obligation de réaliser la mission d'évaluation du risque ATEX suivant l'article R. 4227-50 du code du travail et aux prescriptions de l'arrêté du 08/07/2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive. Bureau Veritas est à votre disposition pour vous aider à réaliser cette évaluation. Les installations électriques de ces locaux ou emplacement sont réalisée visuellement, aucune mesure électrique n'a été réalisée dans ces locaux ou emplacements.	
Désignation des locaux susceptibles de présenter un risque d'explosion :	

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

BÂTIMENT 13
Arrêtés :

- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100-1 : installation électrique à basse tension
- NF C 15-100-7-701 : locaux ou emplacements contenant une baignoire ou une douche
- NF C 13-200 : installation électrique à haute tension

Modalité de vérification

Nous n'avons pas été accompagnés

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Condition de mise hors tension

En Haute Tension :

Votre représentant sur le site n'a pas organisé la mise hors tension des installations en haute tension (HT). De ce fait, nous n'avons pas évalué la conservation des caractéristiques de l'installation, l'état interne de l'appareillage des matériels HT, et des dispositifs de verrouillage associés. Bureau Veritas est à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification qui pourra être effectué, par exemple, à l'occasion des interventions obligatoires de maintenance et en présence de personnel qualifié et autorisé.

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Le client ou son représentant nous a autorisés à réaliser le démontage et le remontage des plastrons des armoires et coffrets.

L'ensemble des dispositifs de coupure d'urgence électrique de l'installation Basse Tension qui sont actionnés par télécommande ont été essayés lors de notre vérification.

Les dispositifs de coupure d'urgence objets de nos essais sont les dispositifs à action télécommandée prévus pour couper, en cas d'apparition d'un danger inattendu (chocs électriques, incendie ou explosion), l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits, de manière à satisfaire aux exigences réglementaires.

Les dispositifs de coupure d'urgence ne doivent pas être confondus avec les dispositifs d'arrêt d'urgence prescrits par la réglementation pour certains équipements de travail (Fonctionnement d'urgence destiné à arrêter un processus ou un mouvement devenu dangereux).

Dans le cadre de nos vérifications réglementaires nous n'avons pas à essayer les dispositifs assurant la seule fonction d'arrêt d'urgence. Toutefois, un dispositif d'arrêt d'urgence peut être utilisé comme dispositif de coupure d'urgence s'il satisfait à toutes les conditions correspondant à cette fonction.

Copyright BUREAU VERITAS

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT
Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES
Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure ou égale à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION
Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS
La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre 0,5 In et In. (In : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.
Les dispositifs différentiels résiduels dont l'intensité assignée est supérieure à 1000 mA, sont testés mécaniquement par une action sur le bouton test du dispositif.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")
Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE
Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesuré $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n :sensibilité du différentiel principal).Cette méthode donne un résultat par excès.
- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100-1, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	**FF**	**EI**	**PT**	**IND**

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	**RB**	**T**

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	**A**	**B**	**C**

RECEPTEURS ELECTRIQUES :
PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)
AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Appareils de mesure utilisés

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Résultats des mesures et essais

Mesure de la résistance de prises de terre : **SEFRAM MW9660**
Mesure de l'isolement : **SEFRAM MW9660**
Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **Wheel-E**
Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **SEFRAM MW9660**
Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**
Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
Bâtiment 13(Bâtiment 0013)						
Bâtiment 13						
Terre des masses BT	FF	T		C	Non vérifié : impossibilité de planter physiquement les piquets de références	

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Bâtiment 13(Bâtiment 0013)					
Bâtiment 13 > 1er étage > Laverie					
TD 1er étage					
General Banquet	*30*		1		
General Monte charge+meuble	*30*		1		
General Ecl 1	*30*		1		
General Ecl 2	*30*		1		
General PC	*30*		1		
General Laverie	*30*		1		
General cuisson	*30*		1		
Bâtiment 13 > Exterieur > Poste T101					
TGBT					
Clim	*30*		1		
Non repéré Q14	*3000*	*250*			
PC Poste	*30*		1		
Desenfumage	*30*		1		
Bâtiment 13 > Rdc > Circulation cuisine					
TD Divisionnaire					
General Eclairage	*30*		1		
General	*30*		1		
General PC	*30*		1		
Bâtiment 13 > Rdc > Local technique 49					
TD Rdc					
General PC	*30*		1		
Pc QUAI	*30*		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
General porte	*300*		1		
Compacteur	*30*		1		
Rideau	*300*		1		
General chambre froide	*30*		1		
General Eclairage	*300*		1		
General force machine	*30*		1		
General PC Karcher	*30*		1		
General Machine cuisine	*30*		1		
General Panneterie	*30*		1		
General prepa froide	*30*		1		
Machine a laver	*30*		1		
Onduleur	*300*		1		
TD Sortie onduleur					
General	*30*		1		
Baie informatique	*30*		1		
Bâtiment 13 > Sous siol > Circulation					
TD SOUS SOL					
Général éclairage	*300*		1		
éclairage galerie	*30*		1		
Général prises de courants	*30*		1		
general four bain marie rch	*300*		1		
general MONTE CHARGE	*300*		1		

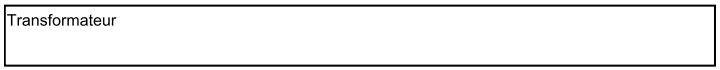
(1) *La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.*
La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement
L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

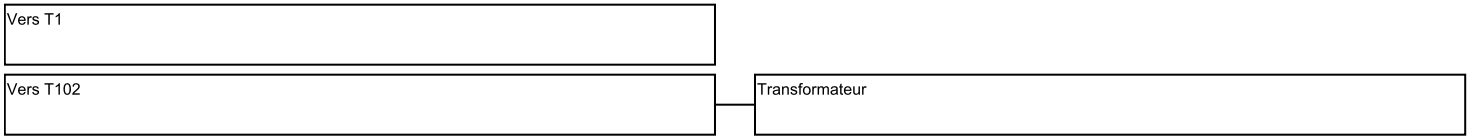
Copyright BUREAU VERITAS

Synoptique de l'installation éléctrique Haute Tension

Bâtiment 13



Poste T101



Copyright BUREAU VERITAS

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

Bâtiment 13

